



**« La Bucketlist : les deux plus grands rêves des WKNDers, présentée par Lévis Honda ! »**

**1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS**

Le concours « La Bucketlist : les deux plus grands rêves des WKNDers, présentée par Lévis Honda ! » commence le jeudi 5 septembre 2019 et se termine le vendredi 27 septembre 2019, pour une durée de 23 jours consécutifs.

**2. ADMISSIBILITÉ**

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de WKND 91,9, de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à la station de radio WKND 91,9 ou à Leclerc Communication, (les «sociétés affiliées»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de Lévis Honda (les «commanditaires»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

**3. COMMENT PARTICIPER :**

Les participants pourront s'inscrire sur notre page concours au [www.wknd.fm/concours](http://www.wknd.fm/concours) en remplissant dûment le formulaire d'inscription et en sélectionnant le prix qu'ils souhaiteraient gagner entre les deux prix proposés (Voyage no.1 ou Voyage no.2). Le concours s'adresse à tous les auditeurs admissibles au concours. Les auditeurs détenant un *Tag WKND* pourront doubler leurs chances de devenir finalistes en inscrivant leur numéro de *Tag* sur le formulaire. Pour ce faire, ils devront inscrire leur numéro de *Tag* au moment même de leur inscription au [www.wknd.fm/concours](http://www.wknd.fm/concours). Cette opération ne pourra plus être faite après leur inscription.

Les participants doivent respecter les règlements de participation, incluant les règles suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler les participations de ces personnes :

- Une personne ne peut produire plus d'un (1) bulletin de participation pour la durée du concours;
- Une personne ne peut inscrire plus d'une adresse courriel, et ce, même si cette personne possède plusieurs adresses courriel différentes;
- L'utilisation d'inscriptions robotisées ou automatisées est strictement interdite.

Les participants ayant transgressé les règlements verront leur(s) bulletin(s) de participation rejeté(s) et annulé(s) et seront automatiquement disqualifiés du concours.

**4. COMMENT DEVENIR GAGNANT DU CONCOURS «La Bucketlist : les deux plus grands rêves des WKNDers, présentée par Lévis Honda ! »**

Du lundi 9 septembre 2019 à 5h45 au vendredi 27 septembre 2019 à midi, nous ferons un total de quarante (40) finalistes dans nos différentes émissions en ondes pour une durée de trois (3) semaines consécutives.

Pour déterminer les finalistes, les animateurs nommeront en ondes des participants, choisis par tirage au sort parmi tous les auditeurs inscrits sur le [wknd.fm](http://wknd.fm). Chaque participant nommé aura trente (30) minutes pour appeler en ondes afin de se qualifier comme finaliste. De plus, si le participant appelle dans les soixante (60) secondes suivant l'annonce de son nom en ondes, il se qualifiera pour recevoir cinq cent dollars (500 \$) d'argent de poche additionnel, s'il est déclaré gagnant à la fin du concours.

Le vendredi 27 septembre 2019 vers 16h30, dans l'émission *Les Retours*, nous ferons l'attribution du grand prix d'une valeur maximale de cinq mille dollars (5 000 \$). Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi les participants qui se seront qualifiés comme finalistes. Le gagnant devra communiquer avec Leclerc Communication pour récupérer son prix par téléphone au 418.688.0919, poste 8500, ou par courriel à [reception@wknd.fm](mailto:reception@wknd.fm).

## 5. LE PRIX

Les participants auront le choix entre deux (2) voyages. Lors de l'inscription en ligne, ils devront sélectionner le voyage qu'ils aimeraient gagner parmi les deux (2) voyages proposés. Il n'est pas possible de changer de choix de prix après l'inscription. Le grand gagnant devra accepter le prix qu'il a sélectionné lors de son inscription.

### Voyage n° 1

Voyage familial pour quatre (4) personnes à Disney World Orlando, incluant les vols aller-retour à partir de Montréal\*, cinq (5) nuitées en hôtel, quatre (4) jours d'accès aux différents parcs thématiques, les transferts de l'aéroport à l'hôtel et de l'hôtel aux parcs thématiques, et mille dollars (1000 \$) d'argent de poche.

### Voyage n° 2

Voyage pour deux (2) personnes à Hawaï, incluant les vols aller-retour à partir de Montréal\*, quatre (4) nuitées en hôtel à Honolulu et trois (3) nuitées en hôtel à Maui, la location d'un véhicule 4x4 pour ces sept (7) jours, le transfert par avion entre les deux (2) îles, et mille dollars (1000\$) d'argent de poche.

\*Les frais de déplacement entre le domicile du gagnant et l'aéroport de départ et d'arrivée ne sont pas inclus dans le prix.

**Valeur du prix :** Valeur du voyage tel que décrit au moment de la réclamation, pour un maximum de cinq mille dollars (5 000 \$). Le prix doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation, et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non monnayable et non transférable. La date maximale pour récupérer le prix est le **1<sup>er</sup> novembre 2019**.

## 6. RESTRICTIONS

- Le gagnant s'engage à accepter la valeur du prix offert telle quelle, auquel cas il lui sera retiré. Si la valeur du prix offert n'atteint pas le maximum prévu, soit cinq mille dollars (5 000 \$), le gagnant ne peut réclamer un prix supplémentaire ou la balance en valeur monétaire. La valeur maximum de cinq mille dollars (5 000 \$) ne représente pas la valeur totale du prix offert au gagnant, mais seulement le montant maximal qui pourrait être attribué, à des fins de déclaration à la RAJQ.
- Le gagnant devra respecter toutes les lois applicables au prix.
- Le gagnant aura jusqu'au 27 septembre 2020 pour utiliser son prix. Si le prix, ou tout élément le composant, n'est pas utilisé pendant sa période de validité, il ne peut être reporté à plus tard.
- Le gagnant devra avoir un passeport en règle et pouvoir voyager aux États-Unis.
  
- Le prix, et tout élément le composant, n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable. Le prix doit être accepté à titre de récompense sans aucune possibilité d'obtenir un prix de substitution, sauf avis contraire de la part de WKND 91,9 et Lévis Honda.
- Si le prix (ou tout élément le composant) n'est pas utilisé pendant sa période de validité, il ne peut être reporté à plus tard.
- En tout temps et pour quelle que raison que ce soit, WKND 91,9 et Lévis Honda se réservent le droit, à leur seule discrétion, de modifier le prix, ou toute portion de celui-ci, pour un autre prix d'une valeur égale ou plus importante, et ce, pour toutes raisons.
- Le prix ne pourra pas être utilisé lors de ces périodes : 21 décembre 2019 au 12 janvier 2020, 22 février au 8 mars 2020, 19 juillet au 1<sup>er</sup> août 2020.
- Certaines autres conditions peuvent s'appliquer.

## 7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

- Le gagnant devra réclamer son prix à la station de radio WKND 91,9, située au 815 boulevard Lebourgneuf, bureau 505, Québec, G2J 0C1, entre 8h30 et 17h30, du lundi au vendredi. Le gagnant devra signer un formulaire d'exonération de responsabilité lorsqu'il se présentera à la station de radio pour réclamer son prix. Si le gagnant ne réclame pas son prix ou n'informe pas la station de radio WKND 91,9 de son incapacité à réclamer son prix avant la date limite, sa participation sera annulée. La date maximale pour récupérer le prix est le **1<sup>er</sup> novembre 2019**.

#### **8. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES**

- Pour être valides, les inscriptions doivent être reçues avant le vendredi 27 septembre à midi, heure de l'Est. Limite d'une participation par personne. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une (1) fois ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.
- Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

#### **9. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE**

- Ni la station de radio WKND 91,9, ni Leclerc Communication ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le grand prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

#### **10. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX**

Avant de recevoir le grand prix, le gagnant doit :

- répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique; et
- signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours:
  - i. il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
  - ii. il sait qu'en acceptant le prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que: dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
  - iii. que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du grand prix;
  - iv. qu'il dégage la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les «renonciataires») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires.

#### **11. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS**

- La station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

## 12. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

- Toutes les participations au concours deviennent la propriété de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

## 13. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

- En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à la station de radio WKND 91,9 de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

## 14. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «renseignements sur l'inscrit»), chaque participant au concours donne la permission à la station de radio WKND 91,9, à Leclerc Communication, et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

## 15. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

- Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. La station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler toute personne associée à la station de radio WKND 91,9, à Leclerc Communication, ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

## 16. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de la station de radio WKND 91,9 : WKND.FM, section concours, ainsi qu'à la réception des bureaux de Leclerc Communication.

**17. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

- Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication, et des commanditaires.

**18. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR**

- Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

**19. RACJ**

- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.